



**ACADÉMIE
DE MONTPELLIER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de l'Aude

Carcassonne, le 8 mars 2023

La rectrice de l'académie de Montpellier

- **VU** le Code de l'Education, notamment les articles L 113-1, L 212-1, L 212-2, L 212-4, L 321-2, L 321-3, L 321-4, D 113-1, R 222-19-3, R235-11 ;
- **VU** le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
- **VU** le décret n°2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration et les établissements publics de l'État ;
- **VU** le comité social d'administration spécial départemental (CSASD) de l'Aude dans sa séance du 15 février 2022 ;
- **VU** le conseil départemental de l'Éducation nationale (CDEN) de l'Aude dans sa séance du 6 mars 2023 ;
- **VU** la consultation des maires des communes concernées par une mesure de carte ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1

Les mesures d'implantation, de retrait et de réorganisation de postes "classe" dans les écoles pour la rentrée scolaire 2023 sont les suivantes :

1.1 Implantations :

► Ecoles élémentaires :

- 1 poste à l'école élémentaire Émile Zola de Narbonne
- 1 poste à l'école élémentaire Victor Hugo de Limoux

1.2 Retraits :

► Ecoles maternelles :

- 1 poste à l'école maternelle Jean Macé de Carcassonne
- 1 poste à l'école maternelle Jean Giono de Carcassonne
- 1 poste à l'école maternelle de Azille
- 1 poste à l'école maternelle Françoise Dolto de Lézignan
- 1 poste à l'école maternelle de Gruissan
- 1 poste à l'école maternelle de Cuxac-d'Aude

► Ecoles primaires :

- 1 poste à l'école primaire Jean Beaubois de Carcassonne
- 1 poste à l'école primaire de Mazerolles-du-Razès
- 1 poste à l'école primaire de La Palme
- 1 poste à l'école primaire de Armissan

► **Ecoles élémentaires :**

- 1 poste à l'école élémentaire Fabre d'Églantine de Carcassonne
- 1 poste à l'école élémentaire Jean Moulin de Limoux
- 1 poste à l'école élémentaire Paulin Nicoleau de Quillan
- 1 poste à l'école élémentaire Jeanne Miquel de Coursan
- 1 poste à l'école élémentaire André Malraux de Fleury

► **Regroupements pédagogiques intercommunaux :**

- 1 poste à l'école primaire de Villemagne
- 1 poste à l'école primaire de Alzonne
- 1 poste à l'école primaire des Cassès

1.3 Réorganisations :

- 1 ouverture de poste occitan en maternelle à l'école de Montréal
- 1 fermeture de poste enseignant en maternelle à l'école de Montréal
- 1 ouverture de poste occitan en maternelle à l'école Lamartine de Narbonne
- 1 fermeture de poste enseignant en maternelle Lamartine de Narbonne

ARTICLE 2

Les mesures d'implantation et de retrait de postes au titre des dispositifs particuliers pour la rentrée scolaire 2023 sont les suivantes :

2.1 Implantations :

► **Dispositif GS dédoublées :**

- 1 poste à l'école maternelle Jean Macé de Carcassonne

► **Dispositifs GS à 24 :**

- 1 poste à l'école maternelle Jean Jaurès de Carcassonne
- 1 poste à l'école primaire de Pexiora
- 1 poste à l'école maternelle Jacques Prévert de Limoux
- 1 poste à l'école primaire de Fitou

► **Dispositif CP dédoublés :**

- 1 poste à l'école élémentaire la Gravette de Carcassonne

► **Dispositif CE1 dédoublés :**

- 1 poste à l'école élémentaire Émile Zola de Narbonne

► **Dispositifs CP-CE1 à 24 :**

- 1 poste à l'école primaire de Pépieux
- 1 poste à l'école élémentaire de René Azalbert de Sigean

2.2 Retraits :

► **Dispositifs CP dédoublés :**

- 2 postes à l'école élémentaire Émile Zola de Narbonne

ARTICLE 3

Les mesures d'implantation et de retrait de postes au titre de l'adaptation scolaire et scolarisation des élèves handicapés pour la rentrée scolaire 2023 sont les suivantes :

3.1 Implantations :

- 1 poste ULIS à l'école élémentaire Anatole France de Narbonne
- 1 poste unité externalisée polyhandicap à l'école élémentaire de Gruissan
- 1 poste d'enseignant référent rattaché à la circonscription Carcassonne 2 ASH
- 0,5 poste à l'IME Les Hirondelles de Limoux
- 0,5 poste de coordination APADHE

3.2 Retrait :

- 1 poste ULIS à l'école élémentaire Arago de Narbonne

ARTICLE 4

Les mesures d'implantation, de retrait et de réorganisation de postes de remplacement pour la rentrée scolaire 2023 sont les suivantes :

4.1 Implantations :

- 2 postes de remplaçant brigade départementale

ARTICLE 5

Les mesures d'implantation et de retrait de postes au titre de l'animation-soutien pour la rentrée scolaire 2023 sont les suivantes :

5.1 Retraits :

- 4 décharges de 0,25 de formateur ASH

ARTICLE 6

Les mesures d'implantation, de retrait et de réorganisation de postes au titre du pilotage animation pédagogique pour la rentrée scolaire 2023 sont les suivantes :

6.1 Implantation :

- 1 poste de conseiller pédagogique de circonscription ASH.

ARTICLE 7

Les mesures d'implantation, de retrait et de réorganisation de postes au titre de l'animation soutien pour la rentrée scolaire 2023 sont les suivantes :

7.1 Implantation :

- 1 poste pour pilotage et encadrement

ARTICLE 8

Les incidences décharges des mesures d'implantation et de retrait de postes pour la rentrée scolaire 2023 sont les suivantes :

8.1 Incidence décharge de direction :

8.1.1 Implantations :

- 0,25 à l'école maternelle Jacques Prévert de Limoux
- 0,25 à l'école maternelle Jean Jaurès de Carcassonne

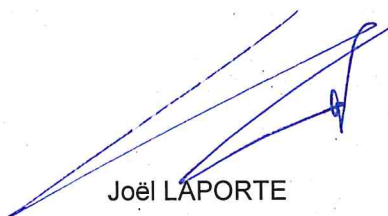
8.1.2 Retraits :

- 0,17 à l'école élémentaire André Malraux de Fleury-d'Aude
- 0,25 à l'école maternelle de Gruissan
- 0,08 à l'école élémentaire Jean Moulin de Limoux
- 0,17 à l'école élémentaire Jeanne Miquel de Coursan
- 0,25 à l'école maternelle Jean Giono de Carcassonne

ARTICLE 9

Le secrétaire général de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale de l'Aude est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour la rectrice, et par délégation,
le directeur académique des services
de l'Éducation nationale de l'Aude,



Joël LAPORTE